

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des milieux de vie

AVIS

RELATIF AU PROJET DE DIRECTIVE
CONCERNANT LA POLLUTION DE L'AIR AMBIANT
PAR LES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

Séance du 17 Septembre 1997

Considérant que les fumées de cokerie et les brais de houilles (constitués essentiellement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont des cancérogènes reconnus chez l'homme (groupe 1- Centre International de Recherche sur le Cancer),

Considérant que plusieurs hydrocarbures aromatiques polycycliques sont classés comme des cancérigènes probables pour l'homme (groupe 2A - Centre International de Recherche sur le Cancer) dont le Benzo (a) Pyrène, Benzo (a) anthracène, Dibenzo (a,h) anthracène,

Considérant que les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont présents dans l'environnement sous forme de mélange et que le Benzo(a)Pyrène (BaP) est généralement bien représentatif des hydrocarbures pentacycliques qui sont les plus actifs sur le plan cancérogénicité,

Considérant les résultats des études épidémiologiques réalisées dans le milieu du travail et les modèles d'extrapolation, issus de ces études et utilisés pour l'évaluation du risque,

Considérant que l'alimentation est la principale source d'exposition, la contamination des aliments pouvant être liée, en partie, à la pollution de l'air,

Considérant les aspects spécifiques liés au prélèvement et à l'analyse de ce composé,

Le Conseil :

Adopte le modèle d'extrapolation dose-réponse linéaire sans seuil proposé par l'Organisation Mondiale de la Santé et la valeur d'excès de risque unitaire de $8,7 \times 10^{-5} \text{ (ng/m}^3\text{)}^{-1}$. Cette valeur signifie qu'une exposition de 100 000 personnes pendant une vie entière (soit 70 ans), 24 h sur 24, à la concentration en BaP dans l'air ambiant de 1 ng/m³ est susceptible d'induire un excès de risque de décès par cancer respiratoire de 9 cas. Les associations entre concentrations de BaP dans l'air ambiant et valeurs d'excès de risque de décès par cancer respiratoire sont les suivantes :

- la concentration dans l'air ambiant de 1,2 ng/m³ est associée à un excès de risque de 1/10 000, soit à l'échelle française 5850 décès par cancers supplémentaires en 70 ans, soit

83,6 par an,

– la concentration de 0,12 ng/m³ est associée à un excès de risque de 1/100 000, soit à l'échelle française 585 décès par cancers supplémentaires en 70 ans, soit 8,4 par an,

– la concentration dans l'air ambiant de 0,01 ng/m³ est associée à un excès de risque de 1/1 000 000, soit à l'échelle française 58,5 décès par cancers supplémentaires en 70 ans, soit 0,8 par an,

Souhaite que la future directive européenne soit accompagnée d'un protocole de prélèvement et d'analyse qui aborde l'ensemble des difficultés métrologiques spécifiques à ce composé,

Recommande que la stratégie d'implantation des capteurs permette d'évaluer les expositions de la population,

Recommande les valeurs suivantes :

0,7 ng/m³ valeur moyenne annuelle des valeurs journalières pour chaque capteur témoignant d'une exposition de la population, comme valeur limite et 0,1 ng/m³ comme objectif de qualité.

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité sans suppression ni ajout